

ARRÊTÉ **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le Maire de la commune d'Ercé-près-Liffré

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules au « 11 rue des Tilleuls » afin de laisser libre accès au container de poubelle de VALCOBREIZH.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules au « 11 rue des tilleuls » est interdit devant le container de poubelle de VALCOBREIZH.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : -Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et au niveau du container sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de LIFFRÉ,
- Monsieur Le Chef de Corps des sapeurs pompiers de LIFFRÉ,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, le cas échéant, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

A ERCÉ-PRES-LIFFRÉ

Le 26 février 2021

Le Maire,

Bertrand CHEVESTRIER

